

217C2430  
FR0010567032-OP029-AS22

17 octobre 2017

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**ACCES INDUSTRIE**

(Alternext)

1. Dans sa séance du 17 octobre 2017, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ACCES INDUSTRIE, déposé par le Crédit Industriel et Commercial – CIC, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Financière Accès Industrie<sup>1</sup>, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général (cf. D&I 217C2281 du 29 septembre 2017).

Aux termes d'accords conclus le 10 juillet 2017, la société AI Holding<sup>2</sup> a acquis hors marché, le 15 septembre 2017 :

- auprès de la société Butler Capital Partners<sup>3</sup> (« BCP »), M. Eric Lacombe (directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Routaboul qu'il contrôle) et de M. Pascal Meynard (par l'intermédiaire de la société Mani qu'il contrôle), la totalité des actions composant le capital de la société Financière Accès Industrie, cette dernière détenant 4 686 710 actions ACCES INDUSTRIE représentant 9 373 420 droits de vote, soit 77,56% du capital et 85,10% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

L'acquisition de la totalité du capital de Financière Accès Industrie est intervenue par voie d'apports en nature et de cession d'actions Financière Accès Industrie<sup>5</sup> effectués sur la base d'une valeur par transparence de 6,78 € par action ACCES INDUSTRIE ;

- auprès de la société Butler Capital Partners (cette dernière agissant pour son compte et celui du FPCI France Private Equity III dont elle assure la gestion), la totalité des actions composant le capital de la société Accès Investissements, cette dernière détenant 239 550 actions ACCES INDUSTRIE représentant 479 100 droits de vote, soit 3,96% du capital et 4,35% des droits de vote de cette société.

<sup>1</sup> Société détenue à 100% par la société par actions simplifiée AI Holding, laquelle est contrôlée par les fonds professionnels de capital investissement Parquest Capital II A FPCI, Parquest Capital II B FPCI et Parquest Capital II C FPCI, représentés par leur société de gestion, la société par actions simplifiée Parquest Capital.

<sup>2</sup> Société contrôlée par les fonds professionnels de capital investissement Parquest Capital II A FPCI, Parquest Capital II B FPCI et Parquest Capital II C FPCI, représentés par leur société de gestion, la société par actions simplifiée Parquest Capital.

<sup>3</sup> Société anonyme contrôlée par M. Walter Butler.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé, après cessions, de 6 042 898 actions représentant 11 014 053 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> BCP a cédé à AI Holding 16 621 526 actions Financière Accès Industrie représentant 76,61% du capital de cette société (après remboursement des ORA) ; M. Eric Lacombe (directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Routaboul qu'il contrôle) a apporté 2 538 053 actions Financière Accès Industrie représentant 11,70% du capital de cette société, et M. Pascal Meynard (par l'intermédiaire de la société Mani qu'il contrôle) a apporté 2 538 053 actions Financière Accès Industrie représentant 11,70% du capital de cette société.

L'acquisition de la totalité du capital de la société Accès Investissements est intervenue par voie de cession d'actions Accès Investissements effectuée sur la base d'une valeur par transparence de 6,78 € par action ACCES INDUSTRIE ;

- auprès de M. Eric Lacombe, M. Pascal Meynard, Mme Elisabet Torras Xalma et de l'Institut Régional de Développement Industriel de Midi Pyrénées (IRDI<sup>6</sup>), 613 807 actions ACCES INDUSTRIE représentant, après cession, 10,16% du capital et 5,57% des droits de vote de cette société.

Ces acquisitions d'actions ACCES INDUSTRIE ont été effectuées au prix unitaire de 6,78 €.

Au résultat de ces opérations, la société par actions simplifiée AI Holding<sup>7</sup> détenait, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Financière Accès Industrie et Accès Investissements qu'elle contrôle, 5 540 067 actions ACCES INDUSTRIE représentant 10 466 327 droits de vote, soit 91,68% du capital et 95,03% des droits de vote de cette société<sup>8</sup>, répartis comme suit :

|                            | <b>Actions</b>   | <b>% capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|----------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Financière Accès Industrie | 4 686 710        | 77,56            | 9 373 420             | 85,10                   |
| Accès Investissements      | 239 550          | 3,96             | 479 100               | 4,35                    |
| AI Holding                 | 613 807          | 10,16            | 613 807               | 5,57                    |
| <b>Total</b>               | <b>5 540 067</b> | <b>91,68</b>     | <b>10 466 327</b>     | <b>95,03</b>            |

Financière Accès Industrie a par ailleurs acquis, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, entre les 29 septembre et 10 octobre 2017 inclus, 9 324 actions ACCES INDUSTRIE sur le marché au prix unitaire de 6,78 €.

La société AI Holding<sup>9</sup> détient donc à ce jour, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Financière Accès Industrie et Accès Investissements qu'elle contrôle, 5 549 391 actions ACCES INDUSTRIE représentant 10 475 651 droits de vote, soit 91,83% du capital et 95,11% des droits de vote de cette société<sup>10</sup>, répartis comme suit :

|                            | <b>Actions</b>   | <b>% capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|----------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Financière Accès Industrie | 4 696 034        | 77,71            | 9 382 744             | 85,19                   |
| Accès Investissements      | 239 550          | 3,96             | 479 100               | 4,35                    |
| AI Holding                 | 613 807          | 10,16            | 613 807               | 5,57                    |
| <b>Total</b>               | <b>5 549 391</b> | <b>91,83</b>     | <b>10 475 651</b>     | <b>95,11</b>            |

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix modifié de 7,57 € par action** la totalité des actions ACCES INDUSTRIE non détenues directement et indirectement par la société AI Holding, soit au total 493 507 actions, représentant 8,17% du capital de la société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ACCES INDUSTRIE non présentées à l'offre, au prix de 7,57 € par action.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de courtage des actionnaires vendeurs majorés de la TVA y afférente, dans la limite de 25 € par dossier, ces montants s'entendant toutes taxes incluses.

Il est rappelé que :

- le cabinet Valphi, représenté par M. Emmanuel Dayan, a été mandaté par la société ACCES INDUSTRIE comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;

<sup>6</sup> Société contrôlée par Bpifrance Investissement.

<sup>7</sup> Société contrôlée par les fonds professionnels de capital investissement Parquest Capital II A FPCI, Parquest Capital II B FPCI et Parquest Capital II C FPCI, représentés par leur société de gestion, la société par actions simplifiée Parquest Capital.

<sup>8</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 042 898 actions représentant 11 014 053 droits de vote, sur la base du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>9</sup> Société contrôlée par les fonds professionnels de capital investissement Parquest Capital II A FPCI, Parquest Capital II B FPCI et Parquest Capital II C FPCI, représentés par leur société de gestion, la société par actions simplifiée Parquest Capital.

<sup>10</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 042 898 actions représentant 11 014 053 droits de vote, sur la base du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société ACCES INDUSTRIE, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés, le 29 septembre 2017 (cf. D&I 217C2281 du 29 septembre 2017).

Il est précisé que les actionnaires de la société AI Holding ont conclu, le 15 septembre 2017, un pacte d'une durée de quinze ans, afin d'organiser notamment leurs relations au sein de cette société et de définir les conditions de cession de leur participation dans le capital de AI Holding. Le pacte ne prévoit aucun prix de sortie garanti.

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 234-6 et 237-16 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :

- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par l'établissement présentateur dans le cadre de l'analyse multicritères<sup>11</sup>, et du projet de note en réponse de la société ACCES INDUSTRIE. Ce dernier comporte notamment l'avis motivé du conseil de surveillance de la société ACCES INDUSTRIE et le rapport de l'expert indépendant, lequel a conclu à l'équité du prix de 7,57 € par action dans le cadre de l'offre et du retrait obligatoire susceptible d'intervenir à l'issue de l'offre ;
- a constaté que le projet d'offre publique remplit les conditions posées par l'article 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires, compte tenu des accords conclus, les 10 juillet et 15 septembre 2017, lesquels ne comportent aucune clause ni opération susceptible de remettre en cause le prix auquel est libellé le projet d'offre.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, au vu des conditions dans lesquelles la société AI Holding a acquis sa participation directe et indirecte au capital de la société ACCES INDUSTRIE, au vu de l'intention de procéder à un retrait obligatoire si les conditions sont remplies, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix modifié de 7,57 € par action ACCES INDUSTRIE en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Financière Accès Industrie sous le n°17-553 en date du 17 octobre 2017.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-554 en date du 17 octobre 2017 sur le projet de note en réponse de la société ACCES INDUSTRIE.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société ACCES INDUSTRIE ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions ACCES INDUSTRIE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

---

<sup>11</sup> A savoir : (i) la référence à la valeur de 6,78 € par action ACCES INDUSTRIE induite par la transaction de changement de contrôle des sociétés Financière Accès Industrie et Accès Investissements, le 15 septembre 2017 (ces dernières détenant à cette date 81,52% du capital de la société ACCES INDUSTRIE), ainsi qu'aux différentes acquisitions d'actions ACCES INDUSTRIE intervenues, le 15 septembre 2017, au prix unitaire de 6,78 € (portant sur 10,16% du capital de cette société), (ii) l'actualisation des flux de trésorerie futurs mise en œuvre notamment à partir du plan d'affaires 2017-2021 élaboré par la société Financière Accès Industrie, d'un taux d'actualisation de 9,3% et d'un taux de croissance à l'infini de 1%, (iii) le cours de bourse au 22 juin 2017 (dernier jour de négociation avant annonce du projet d'opération), et différentes moyennes pondérées par les volumes échangés sur 1 à 12 mois à cette date, et (iv) les multiples VE/EBITDA et VE/EBIT induits par six transactions intervenues dans le secteur d'activité de la société ACCES INDUSTRIE depuis 2016 (à titre de recoupement).